

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal, ont été légalement convoqués le 19 novembre 2025 en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné

Nombre de membres	22
Nombre de membres présents	19
Pouvoirs	2
Nombre de votants	21

**Convoqués :**

AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

**Étaient représentés :** ZAPATA Laurie par LECULLIER Lysiane, MARTINEZ Olivier par TEXIER Fernando

**Était absente :** HIPEAU Gaëlle

Madame BOURDIER Christine est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame Patricia ROUXEL, Maire d'Aigondigné ouvre la séance à 20h41 et énumère les pouvoirs.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **I. Adhésion à ANDES**

#### **Délibération 2025\_109**

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

La commune souhaite adhérer à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) afin de renforcer le développement du sport sur son territoire. Cette association, qui réunit les élus responsables des politiques sportives, favorise les échanges entre communes pour améliorer la gestion, le partage d'expériences et la mise en œuvre des projets sportifs.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont :

- Encourager la coopération entre communes et le partage des bonnes pratiques en matière de développement sportif.
- Défendre les intérêts de ses membres concernant les activités et équipements sportifs, y compris par des actions juridiques.
- Représenter collectivement les élus auprès de l'État, du mouvement sportif et des organismes chargés des normes et de la sécurité. Servir d'instance de réflexion et de concertation sur la gestion et l'organisation des activités physiques et sportives.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Cotisations des Communes jusqu'au 31 décembre 2024

- Moins de 1 000 habitants : 61 €
- De 1 000 à 4 999 habitants : 121 €
- De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 1 023 €

- Plus de 100 000 habitants : 1 965 €

En conséquence, conformément au dernier recensement datant de 2024, notre commune compte 4 817 habitants, soit une cotisation annuelle de 121€

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

**Débat** : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **DIT** que la commune d'Aigondigné adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- **DIT** que Madame le Maire est autorisé, au nom de la commune d'Aigondigné à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.
- **DIT** que la comptable représentera la collectivité d'Aigondigné auprès de cette même association.

## FINANCES

### II. Décision Modificative N°4 budget principal 44600

#### Délibération 2025\_110

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025\_026 en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal,

Madame le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à une décision modificative afin de pouvoir passer les écritures de travaux en régie (chapitre 040 et 042 à équilibrer).

Il est aussi nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 20 en investissement.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser cette décision modificative afin de procéder à l'ajustement nécessaire des crédits.

#### Section d'investissement dépenses

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/ Débits
40	21311	01	Bâtiments scolaires	14 000,00
20	2031	515	Frais d'études	80 000,00
21	2113	78	Terrain aménageable	-87 000,00
21	2128	515	Autres agencements et aménagements de terrains	-80 000,00
21	21311	020	Bâtiments administratifs	-7 000,00
21	21312	281	Bâtiments scolaires	-20 000,00
21	21314	311	Bâtiments culturels et sportifs	-70 000,00
21	21321	551	Immeubles de rapport	22 000,00
21	2138	025	Autres constructions	-40 000,00
21	2151	845	Réseaux de voirie (Voirie...)	70 000,00
21	21531	734	Réseaux d'adduction d'eau	7 000,00
21	21538	512	Autres réseaux	15 000,00
21	21621	513	Autres installations, matériel et outillage techniques (CTM)	30 000,00
21	2181	50	Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	26 000,00
21	21828	80	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000,00
21	21831	201	Autres matériels de transport	5 000,00
21	21838	020	Matériels de bureau et mobilier scolaires	2 000,00
21	21841	212	Matériels de bureau et mobilier scolaires	5 000,00
21	21848	020	Autres matériels de bureau et mobilier	25 000,00
23	2313	515	Construction	-260 495,00
23	2315	515	Installations, matériel et outillage techniques (voirie)	260 495,00
			TOTAL de la section	0,00

### Section de fonctionnement recettes

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
042	722	01	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	14 000,00
70	7067	281	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	-7 000,00
75	752	551	Revenus des immeubles	-7 000,00
			TOTAL de la section	0,00

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 962 894.33 €.

La section d'investissement s'équilibre à 4 926 247.90 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus

**Débat** : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **ADOpte** la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,
- **DONNE** délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

### **III. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement**

#### **Délibération 2025\_111**

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits par anticipation du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2025, mais dont l'engagement juridique n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2025, mais aussi afin de réaliser des investissements 2026 avant le vote du budget, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir, par anticipation du budget 2026, des crédits d'investissements à hauteur de 25% maximum des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2026 sur les chapitres suivants :

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2026 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») sera présenté en séance ainsi que, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum inférieur à 25% de ce montant d'investissement budgété.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2025 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de **4 926 247.90 – 268 500,00 = 4 657 747,90**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **1 164 436,98 (< 25% x 4 657 747,90)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et s'établissent pour un montant de **574 729,93**.

M57	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP2025 + DM4	Ouverture 1/4 des crédits
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>214 181,33</b>	<b>53 545,33</b>
2031	Frais d'études	211 181,33	52 795,33
2033	Frais d'insertion	3 000,00	750,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 380 424,42</b>	<b>345 106,11</b>
2111	Terrains nus	6 000,00	1 500,00
2113	Terrain aménageable	11 500,00	2 875,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00	1 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	268 000,00	67 000,00
21311	Bâtiments administratifs ( <i>construction et agencement</i> ) (Mairie, MPT Mougon)	37 422,49	9 355,62
21312	Bâtiments scolaires	71 925,02	17 981,26
21314	Bâtiments culturels et sportifs (MPT Triou et Montaillon, SDF, temple, église)	103 347,52	25 836,88
21316	Equipement du cimetière	20 307,20	5 076,80
21318	Construction autres bâtiments publics (multi-services, Maison Roulet, Nina Proust)	22 689,55	5 672,39
21321	Immeubles de rapport	22 000,00	5 500,00
21328	Autres bâtiments privés	24 000,00	6 000,00
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	60 000,00	15 000,00
2138	Autres constructions ( <i>Modulaire</i> )	1 134,15	283,54
2151/845	Réseaux de voirie ( <i>Voirie...</i> )	255 616,54	63 904,14
2152/847	Installation de voirie ( <i>panneaux...</i> )	15 000,00	3 750,00
21531/732 et 732	Réseaux d'adduction d'eau	7 000,00	1 750,00
2153/733	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés ( <i>téléphone, internet...</i> )	0,00	0,00
21534/514	Réseaux d'électrification	15 000,00	3 750,00
21538	Autres réseaux ( <i>eau Pluviale, CTER, EP</i> )	35 000,00	8 750,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000,00	2 500,00
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	10 000,00	2 500,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
21578/501	Matériel et outillage technique - Autre matériel techniques (matériel de sécurité)	40 000,00	10 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques (CTM)	30 000,00	7 500,00
21611/513	Biens historiques et culturels immobiliers - Biens sous-jacents	0,00	0,00
21621/513	Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	26 000,00	6 500,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000,00	750,00
21828	Autres matériels de transport	105 000,00	26 250,00
21831	Matériel informatique scolaire	22 481,95	5 620,49
21838	Autre matériel informatique	12 000,00	3 000,00
21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	20 000,00	5 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	27 000,00	6 750,00
2188	Autres immobilisations corporelles	95 000,00	23 750,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 499 910,80</b>	<b>176 078,48</b>
2312	Agencement et aménagement de terrains	38 474,91	9 618,73
2313	Constructions (bati)	220 800,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques (voirie)	2 240 635,89	166 459,75
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 094 516,55</b>	<b>574 729,93</b>

**Débat :** Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- DECIDE d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### IV. Correction sur exercices antérieurs – Rattrapage d'amortissements budget 44600 chapitre 1068

##### Délibération 2025\_112

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1 comptable, une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Vu l'article L. 2321-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Vu l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales.

Considérant l'obligation d'amortissement des immobilisations inscrites à l'actif du bilan, hors exception prévue par les textes ; que cette absence d'amortissement constitue une erreur comptable affectant la régularité et la sincérité des comptes,

Considérant que certaines immobilisations reprises lors de la fusion des communes de moins de 500 habitants n'ont pas fait l'objet d'amortissement,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces opérations, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire, conformément aux règles comptables en vigueur,

Considérant que dans le cadre des opérations d'ajustement inventaire/actif, le comptable a constaté une absence d'amortissement à hauteur de 1 236 925,35 €, sur les comptes et inventaires ci-dessous :

Article budgétaire	Libellé	N° de fiche	Valeur Brute	Amortissements constatés
202	Carte communale	AI-111	15 220,86	0
202	Carte communale	SB-500	2449,48	0
202	Révision POS	214-2	17985,1	0
202	Plan Local Urbanisme	214-268	30810,55	0
202	Honoraires PLU	220-171051	20488,9	0
2051	Salle des fêtes	AI-24-2313	466,44	0
2051	Gestion des actes d'état civil	SB-193	484,38	0
2051	Logiciel Pack Office	SB-193-1	315,98	0
2051	Licence IV Franck	214-261	1661,46	0
2051	SIG Interet Local	214-271	4135,2	0
2051	Logiciels de gestion	214-272	2422,58	0
2051	Logiciel MINIVUE SIGIL	214-291	454,48	0
2051	Logiciel AVAST PROF	214-326	200	0
2051	Refonte Graphique	214-359	2047,55	0
2051	Appli Smartphone	214-614	2940	0
2051	Logiciel Bibliothèque	220-235	1034,54	0
2051	Logiciel MINIVUE	220-5-2003	1309,62	0
2051	2 Licences ARGENT Co-libris + 1 licence Opac WEB	300-53	1433,77	0
2087	Mise à dispo Licence IV St Blandine inv SB-4 44602	90008129550012	1757,05	0
2088	Licence débit IV Boissons 4	220-2	5742,87	0
2114	TERRAIN CLION THEBAULT	SB-27	538,31	0
2114	Carrière petit cerisier	220-23	21,95	0
2114	Carrière les michenots	220-24	28,26	0
2114	Terrain dépôt ordures	220-25	308,49	0
2114	Terrain Dumon dépôt	220-26	1103,71	0
21321	FACADE LOGTS LOCATIFS	AI-116-8	17755,83	0
21321	SALLE DE BAIN REFAITE LOGEMENT	AI-27/01/2132	3666,47	0
21321	LOGEMENTS LOCATIFS	AI-27-2132	2513,8	0
21321	MULTISERVICES	SB-250-1	108003,36	0

21321	LOGEMENTS COMMUNAUX	SB-267-1	760512,95	0
21321	Réfection d'un logement locatif 15b	000697	21466,64	0
21321	Logt 15A rue école	214-24	100731,62	0
21321	Logt 15 avenue Yann	214-336	22606,14	0
21321	Rénovation logts	220-73	6614,45	0
21321	Logements locatifs	220-74	42157,95	8432
215731	TRACTEUR	AI-110	43024,16	0
215731	TONDEUSE ET DEBROUSSAILLEUSE	AI-124	942,45	0

Considérant que le compte 1068 porte un crédit de 1 236 925,35 €,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **DECIDE** de constater la nécessité de corriger les erreurs comptables relatives aux exercices antérieurs, résultant du défaut d'amortissement de certaines immobilisations.
- **DECIDE** que les amortissements des biens concernés doivent être pratiqués, conformément aux dispositions de la nomenclature M57, sur la base de la valeur nette comptable des immobilisations reprises.
- **AUTORISE** le comptable public à régulariser cet écart de 1 236 925,35 €, par opérations d'ordre non budgétaire au débit du compte 1068, et au crédit des comptes :
  - Crédit du compte 2802 : Amortissement des immobilisations incorporelles – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme pour 86 954,89 €
  - Crédit du compte 2805x : Amortissement des immobilisations - Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires pour 18 906,00 €
  - Crédit du compte 2808x : Amortissement des immobilisations incorporelles – Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition 1 757,05 €
  - Crédit du compte 2808x : Amortissement des immobilisations incorporelles – Autres immobilisations incorporelles pour 5 742,87 €
  - Crédit du compte 2811x : Amortissement des immobilisations – Terrains de gisement pour 2000,72 €
  - Crédit du compte 2813x : Amortissement des immobilisations – Immeubles de rapport pour 1 077 597,21 €
  - Crédit du compte 2815x : Amortissement des immobilisations – Autres installations, matériel et outillages techniques pour 43 966,61 €

## MARCHES PUBLIC

### V. Plan de financement Multisports

[Délibération 2025\\_113](#)

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire rappelle le fait que ce type de projet pour la commune est dimensionnant et qu'il répond à de réelles attentes des administrés.

L'étude de maîtrise d'œuvre est au stade de l'Avant-projet définitif (APD) permettant le dépôt du permis de construire et de l'autorisation de travaux sur établissement recevant du public prochainement, selon le projet tel que défini dans l'annexe.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions diverses : Fonds européens, DETR, DSIL, ANS, Région, EPCI. Pour ce qui concerne la subvention de l'EPCI, la délibération est attendue pour le 20 décembre terme de rigueur afin que cette subvention ne devienne pas caduque.

Suivant l'APD du titulaire du marché public, Groupement BACLE/ VIC OUEST, passé par la commune, le montant total est de 2 550 000 € HT soit 3 060 000 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Financement	Origine	Montant (HT)	Taux
Fonds Européens	FEDER / Axe 1 et 6 Transition numérique	289 000 €	11.36%
Fonds Européens	FEDER / Axe 2 transition énergétique	335 000 €	13.13%
DETR	Préfecture	300 000 €	11.76%
DSIL	Préfecture	300 000 €	11.76%
ANS	Agence Nationale du Sport	300 000 €	11.76%
EPCI	Projet de territoire	200 000 €	7.84%
Commune	Fonds propres	826 000 €	32.39%

**Débat :** Madame le Maire rappelle que la subvention de **200 000 €** est conditionnée au dépôt de l'APD avant le **20 décembre 2025**. Le DGS précise que la commission finances a émis un avis favorable à la poursuite de l'étude jusqu'à son terme malgré des délais contraints. L'APD vise uniquement à permettre la recherche de financements et permet de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat avant le 31 décembre 2025. Ces démarches n'engagent pas la collectivité à ce stade.

Il est rappelé que tous les projets ne seront pas réalisés en 2026 et que la future gouvernance devra opérer des choix, en fonction des capacités financières de la commune. Les projets s'inscrivent sur la durée du mandat et nécessitent une priorisation. Ne pas déposer de demandes de subventions reviendrait à abandonner les projets.

Des élus s'inquiètent néanmoins et craignent que cette démarche conditionne l'avenir financier du prochain mandat et remettent en cause la pertinence des projets.

Madame le Maire rappelle que l'approbation au Conseil municipal ne vise uniquement qu'à l'autoriser à déposer les dossiers de subventions. Madame le Maire exprime également qu'il faut une forme de courage politique pour s'engager sur des projets structurants pour la commune.

Les réticences de certains élus persistent et s'expriment sur le bienfondé de ces projets. Madame le maire rappelle néanmoins que ces différents projets ont été présentés dans les années et les mois précédents en toute transparence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE et 15 voix POUR des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** le coût et le plan de financement prévisionnels, tels que présentés au stade d'Avant-Projet-Définitif (APD).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte y afférent et de pouvoir déposer un permis d'aménager.

#### VI. Plan de financement CIS

[Délibération 2025\\_114](#)

Rapporteur : Patricia ROUXEL

Madame le Maire rappelle que ce type de projet est susceptible de bénéficier de subventions du Département et de la Préfecture.

Suivant l'APD, le montant total est de 1 075 500 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Financement	Origine	Montant (HT)	Taux
DETR	Préfecture	300 000 €	27.89%
Département	CADS plan accomp centre de secours	150 000 €	13.94%
Commune	Fonds propres	625 500 €	58.17%

**Débat :** Il est rappelé qu'une autre commune s'oppose à tout financement du projet, bien qu'elle bénéficie de la desserte du SDIS, ce qui entraîne un coût important pour la collectivité. Il est suggéré de rencontrer les élus concernés afin de leur présenter une nouvelle fois les enjeux, les conseillers municipaux n'ayant pas été informés selon un élu.

Il a été rappelé que le maire de la commune de Freyssine a clairement exprimé son refus de financement lors d'une réunion et son Conseil municipal a délibéré en toute connaissance de cause.

Madame le Maire rappelle par ailleurs qu'elle ne peut convoquer le Conseil municipal d'une autre commune.

Il est enfin indiqué que cette situation s'inscrit dans un cadre imposé par le Département, avec l'accompagnement de la Préfecture, et que des écarts existent entre les montants initiaux et actuels.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** la proposition du plan de financement présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte afférent.

#### **VII. Plan de financement Polarité Gaillard**

**Délibération 2025\_115**

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Madame le Maire rappelle que ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de la préfecture (DSIL et Fonds verts) et de l'agence de l'Eau Loire et Bretagne.

Suivant l'APD du titulaire du marché public, pour la phase 1, le groupe AREA/ KANOPEE, passé par la commune, le montant total est de 620 758.82 € HT répartis entre VRD et Aménagement Paysager comme suit :

- VRD : 374 103.45€ HT
- Aménagement Paysager : 246 655.37€ HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Financement	Origine	Montant (HT)	Taux
Préfecture / DSIL	Cadre de vie du territoire	240 758.82 €	38.79%
Préfecture / DETR	Aménager l'espace public	250 000 €	40.27%
Commune	Fonds propres	130 000 €	20.94%

**Débat :** Un élu s'interroge sur son vote concernant la demande de financement, se disant favorable au SDIS mais réservé sur le gymnase et estimant ne pas avoir suffisamment connaissance du projet « Polarité Gaillard ». Il exprime le besoin d'un temps de dialogue avant de se prononcer.

Madame le Maire sollicite la confiance du conseil et rappelle que le projet a déjà été présenté, qu'il s'inscrit dans la continuité de plusieurs mandatures et qu'il est désormais à un stade de faisabilité technique, avec une traduction financière nécessaire pour déposer une demande de financement avant une échéance proche. Un élu rétorque que les conseillers ne peuvent se baser uniquement sur la confiance faite au maire. L'ensemble des documents avaient néanmoins été transmis à l'ensemble du Conseil municipal notamment lorsqu'il a été question de choisir la Maîtrise d'œuvre pour ce projet. La commission d'appel d'offres avait émis un avis avant que le Conseil municipal n'approuve en toute connaissance de cause avec les documents du marché mis à disposition.

Il est rappelé que sans validation, aucune démarche ne pourra être engagée avant le 31 décembre. Une demande de recalcul du tableau financier est formulée, que Madame le Maire entend.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 ABSTENTION, 1 voix CONTRE et 19 voix POUR des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** la proposition du plan de financement présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

#### **VIII. Plan de financement Maison Roulet**

**Délibération 2025\_116**

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Vu la délibération DEL2020\_075 concernant le projet de réhabilitation de l'immeuble sis 18 av Etienne Girard en bâtiment administratif,

Vu l'étude de faisabilité réalisé par Victor Architectes, proposant plusieurs estimation et croquis,

Vu la délibération DEL2025\_039 attribuant le marché MOE à l'Atelier d'architecture Nathalie LAMBERT,

Considérant les couts estimatifs de l'opération ci-dessous :

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>		<b>30 400,00</b>
MOE	Architecte Nathalie LAMBERT	30 400,00
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>		<b>16 600,00</b>
Etude d'opportunité	Victor architectes	5 600,00
AMO rédaction DCE pour architecte	Vincent ROCCHI	3 000,00
Frais annexes dont publication marché	La nouvelle république	8 000,00
<b>Travaux ou acquisitions</b>		<b>647 420,00</b>
Travaux (estimatif)		
Démolitions / gros œuvre	Lot 1	127 700,00

Mm le Maire propose que soit ajusté le plan de financement tel que ci-dessous :

Financements	À préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR 2025	Base subventionnable 454 800€	Arrêté du 17/06/2025	181 920,00	26,20%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds vert : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux - AXE 1 de 2024		50 000,00	7,20%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	Fonds de solidarité pour solde		19 138,97	2,76%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser	SIEDS - Rénovation énergétique		107 880,00	15,54%
<b>Sous-total aides publiques</b>			<b>358 938,97</b>	<b>51,69%</b>
Autres aides non publiques				
À préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		335 481,03	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
<b>Participation du maître d'ouvrage</b>			<b>335 481,03</b>	<b>48,31%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>694 420,00</b>	

**Débat** : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** la proposition du plan de financement présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

#### **IX. Ouverture du marché de « Photocopieurs »**

##### **Délibération 2025\_117**

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Le contrat pour les photocopieurs de la commune arrive à son terme le 31 décembre 2025. Cette année, le montant de la dépense pour la location des photocopieurs ainsi que pour les photocopies couleur et noir et blanc s'élève à 36 416 € TTC.

Règlementairement et conformément au code de la commande publique, si la commune dépasse 40 000 € HT/an (sur 3 ans) sur un même segment de dépense, elle doit procéder à une mise en concurrence.

Nous sommes sur une estimation de 91 040 € HT sur 3 ans. En conséquence, la commune se doit de passer un Marché de Procédure Adaptée (MAPA).

De ce fait, Madame le Maire se doit de demander l'approbation du Conseil municipal pour publier un MAPA sur ce domaine de dépenses.

**Débat** : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **AUTORISE** la publication d'un Marché de Procédure Adaptée (MAPA)

## **URBANISME**

#### **X. Attribution de nom au lieu-dit « Chanteloup » à Aigonnay**

##### **Délibération 2025\_118**

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de nommer le lieu-dit « Chanteloup » existant.  
Il appartient au Conseil municipal, de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie suivante à Aigonnay :

- Partant de la voie communale n°8 « de la Chesnaye à Pont Bertrand » à la voie communale n°12 « de la Chesnaye au Breuil »

**Proposition de nomination** : Rue de Chanteloup

Débat : Une précision est apportée : la voie en amont s'appelle Route et non Rue de Chanteloup.

**Proposition de nomination** : Route de Chanteloup

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** la proposition et nomme la voie ci-dessous :  
Partant de la voie communale n°8 « de la Chesnaye à Pont Bertrand » à la voie communale n°12 « de la Chesnaye au Breuil

➤ **Route de Chanteloup**

#### **XI. Cession d'une partie de la parcelle 240 C 467 « Fief Briant » à Sainte-Blandine**

[Délibération 2025\\_119](#)

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Madame Le Maire expose qu'une demande datant du 16 octobre 2025 (pièce en annexe), émanant de M. Sylvain BARATON, souhaitant acquérir une partie d'environ 25 à 30 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée 240 C 467.

Afin de connaître la valeur vénale de ce bien, une consultation du domaine avait été déposée le 27 octobre 2025.

Vu l'avis des domaines en date du 14 novembre 2025 (pièce en annexe) ;

Débat : Néant

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **DECIDE** la cession d'une partie de la parcelle 240 C 467 à M. Sylvain BARATON 10 allée du Fief Briant – Sainte-Blandine, 79370 AIGONDIGNÉ pour un montant de 1 € symbolique.
- **DIT** que les frais notaires sont à la charge de l'acquéreur
- **DIT** que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférant.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'acquéreur de la parcelle concernée, publiée au recueil des actes administratifs, et transmise au service du contrôle de légalité. Qu'elle pourra être produite dans tout acte ou document administratif relatif à la gestion de la voirie communale.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à poursuivre la démarche afin de préparer les documents afférents.

#### **XII. Modification de nom de la voie « rue du Petit Bois » à Mougou**

[Délibération 2025\\_120](#)

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de renommer la voie « rue du Petit Bois » existante.

Il appartient au Conseil municipal, de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissé au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en l'application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, de secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie suivante à Mougou :

- Partant de la voie communale n°9 « chemin du Cassot » à la voie communale n°12 « rue René Gaillard ».

**Propositions de nomination** : Rue Anne FRANK ou rue Colette

Résultats des votes :

17 voix pour Rue Anne Frank

4 voix pour rue Colette

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR des membres présents et/ou représentés :**

- **APPROUVE** la proposition et nomme la voie ci-dessous :  
Partant de la voie communale n°9 « chemin du Cassot » à la voie communale n°12 « rue René Gaillard ».  
➤ **Rue Anne FRANK**

## RESSOURCES HUMAINES

**XIII. Création d'un poste contractuel non permanent, à temps complet d'agent polyvalent des espaces verts pour l'Accroissement Temporaire d'Activité, ouvert dans le cadre des Adjointes Techniques Territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 mois**

[Délibération 2025\\_121](#)

**Rapporteur : Patricia ROUXEL**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose qu'il s'agit d'ouvrir un poste sur un emploi non permanent afin de recruter un agent au Service Technique pour les espaces verts, pour assurer des missions d'entretien sur le territoire de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi non permanent d'agent technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'Adjointe Technique Territoriale, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus, suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent, relevant du grade d'Adjointe Technique Territoriale, pour assurer des missions d'entretien sur le territoire de la commune, à la suite d'un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée maximale de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2026.
- **PRECISE** que l'agent sera rémunéré sur un taux horaire défini à partir de l'indice majoré 366 correspondant au grade d'Adjointe Technique Territoriale, Catégorie C, Échelon n°1, Échelle C1, ou à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique quand ce dernier s'avère être supérieur (relèvement réglementaire de l'indice minimum de traitement de la fonction publique) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **AJOUTE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 : Charges de personnel, article 64131 : Rémunérations, du budget.
- **DIT**, que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

## INFORMATIONS DIVERSES

- I. Engagement pris par délégation
- II. Point travaux Service technique
- III. Animations à venir
- IV. Agenda

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 22h35.**

**Prochain Conseil municipal : Mardi 27 janvier 2026**